

Art. 1er.

Le chapitre I « Dispositions générales » est complété par un nouvel article libellé comme suit :

| | |
|---|---|
| <p>4/2/7: Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale</p> <p>Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/7 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules de la police grand-ducale.</p> <p>Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté véhicules de la police grand-ducale" et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.</p> |  |
|---|---|

Art. 2.

Au chapitre II « Dispositions particulières », la rubrique concernant la **route de Trèves (N1) à Niederanven (Nidderaanwen)** est complétée par la disposition suivante :

| Article | Libellé | Situation | Signal |
|---------|---|---|---|
| 4/2/7 | stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale | - Devant la maison 164 (2 emplacements) |  |

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré.

En sa séance, date que dessus

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Le Bourgmestre. Le Secrétaire.





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

| | | |
|------------------------------------|----|--------|
| Ministère des Affaires intérieures | | |
| Entrée: 1 8 NOV. 2024 | | |
| 84 | bx | 9ad 66 |

ccc/rc/avis/24/6364

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet des règlements de circulation du 25 octobre 2024 du Conseil communal de **Niederanven** (réf. 4a et 4b), modifiant le règlement modifié du 19 octobre 2012.

Transmis à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 11 novembre 2024
Pour la Commission de circulation de l'Etat

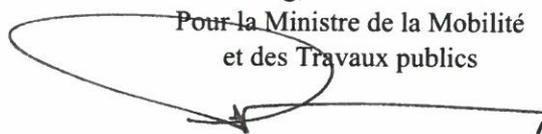

Nadine DI LETIZIA
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures avec l'information que j'approuve les règlements de circulation du 25 octobre 2024 du Conseil communal de Niederanven, réf. 4a et 4b.

Luxembourg, le 12 novembre 2024
Pour la Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics


Claude PAQUET
Gestionnaire dirigeant

N° 322/24/GR
Vu et approuvé.
Luxembourg, le 19 NOV. 2024
Pour le Ministre des Affaires intérieures,



| | |
|---|--------------------|
| COMMUNE DE NIEDERANVEN | |
| Reçu le | |
| 22 NOV. 2024 | |
| No courant... <u>53100</u> | Resp. <u>41/35</u> |
| Copie à : <u>59</u> | |
| Accusé de réception : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non | |



Niederanven, le **13 DEC. 2024**

AVIS

L'adaptation du règlement général de la circulation de la commune de Niederanven a été votée par le conseil communal en sa séance du 25 octobre 2024 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 19 novembre 2024.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Fréd TERNES

le secrétaire,

Bob SCHOLTES



Niederanven, le 8 janvier 2025

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente, que la modification du règlement de circulation votée par le conseil communal en sa séance du 25 octobre 2024 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 19 novembre 2024, a été publiée en due forme le 13 décembre 2024, pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Fréd TERNES

le secrétaire,

Bob SCHOLTES